

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2025**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 10 juin 2025 à 20h00 selon la convocation en date du 5 juin 2025 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Anne-Marie POUYADOUX étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Procurations : Ludovic CHAMINADE a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Francine BOISSARD a donné procuration à Laurent BOUCHET.

Absents excusés : Ludovic CHAMINADE – Francine BOISSARD

Absent :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Ordre du jour :

- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du 11-04-2025
- Affectation résultat budget annexe (annule et remplace)
- Décision modificative n°1 du budget annexe
- Adoption plan alignement rue Dr Garrigue
- Validation prix cession immeuble 39 rue Dr Garrigue
- Réclamation eau
- Demande aliénation chemin Châtaignier du Guet
- Avenant n°1 DSP village de gîtes La Perdicie
- Demande subvention exceptionnelle Pétanque
- Amortissement reprise EP boulevard Darnet
- Questions diverses

**Délibération n°2025/44 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 11-04-2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/45 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice
2024 – Budget eau et assainissement – Annule et remplace la délibération n°2025/20**

L'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 pour le budget annexe eau et assainissement décidée par la délibération n°2025/20 du 10 mars 2025 comportait une erreur. Il convient d'annuler et de remplacer cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		20 251.01		1 180 500.65
Opérations de l'exercice	340 352.37	363 109.01	971 573.49	195 888.10
TOTAUX	340 352.37	383 360.02	971 573.49	1 376 388.75
Résultats de clôture		43 007.65		404 815.26

Déficit de financement D001		
Excédent de financement R001	404 815.26	
Restes à réaliser	965 977.45	585 287.50
Solde négatif des restes à réaliser	380 689.95	
Solde positif des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	24 125.31	

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	24 125.31
Au compte R002 (Fonctionnement)	43 007.65

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/46 portant sur la décision modificative n°1 du budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget annexe eau et assainissement, suite à la modification de l'affectation du résultat 2024. Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		2 000.00			
Virement à la section d'investissement 042	023		19 867.75			
Fournitures non stockables	6061		1 000.00			
Entretien et réparations sur biens mobiliers	6155		1 000.00			
Frais postaux et télécommunications	626		257.56			
Fonctionnement dépenses		Solde	24 125.31			
			24 125.31			
Excédent antérieurs reportés	002		24 125.31			
Fonctionnement recettes		Solde	24 125.31			
			24 125.31			
Installations, matériel et outillage technique				2315	2033	4 257.56
Investissement dépenses		Solde	4 257.56			4 257.56
			4 257.56			
Virement de la section de fonctionnement 040	021	H.O.	19 867.75			
Autres réserves				1068	H.O.	24 125.31
Investissement recettes			19 867.75			24 125.31
		Solde	4 257.56			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/47 portant sur l'adoption du plan d'alignement de la rue du Dr Garrigue

Par délibération en date du 20/07/2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre à enquête publique le projet d'alignement de la rue du Docteur Garrigue.

L'enquête correspondante s'est déroulée du 17 février au 18 mars 2025.

Les observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, il convient d'adopter ce plan d'alignement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le plan d'alignement de la rue du Docteur Garrigue annexé à la présente délibération.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/48 portant sur l'approbation des conditions de cession de l'immeuble
39 rue Dr Garrigue par l'EPFNA**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la convention cadre n° 24-17-086 signée entre la Communauté de Communes Périgord Limousin, et l'EPFNA le 22/11/2017, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17/11/2017 et de la délibération du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 13/12/2017 ;

Vu la convention de réalisation n° 24-22-041 signée entre la Commune de Jumilhac le Grand, la Communauté de Communes Périgord Limousin, et l'EPFNA le 26/04/2022, conformément à la délibération n° 2022/32 du conseil municipal en date du 10/03/2022 et de la délibération n° B-2022-021 du bureau de l'EPFNA en date du 10/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n° 24-22-041 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la revitalisation du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens préalablement approuvée par délibération n° 2022/32 du conseil municipal en date du 10/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenue propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention de réalisation l'EPFNA envisage de procéder à la cession de la propriété acquise selon les modalités suivantes :

Acquéreur 1	COMMUNE DE JUMILHAC
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	CK 117
Adresse	39 Rue du Dr Garrigue
Surface en m²	424
Zonage PLU	U
Nature	Immeuble
Prix de cession en €	88 391.30

CONSIDERANT que le prix de cession a été arrêté à la date du 31/03/2025 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité dans les 3 ans à compter de la signature de l'acte.

EN CONSÉQUENCE, au regard de ce qui précède, le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- D'approuver la cession de la propriété référencée ci-dessus au prix de 88 391.30 € HT soit 88 391.30 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/49 portant sur la réclamation d'eau de Madame QUEYROY Alice

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur QUEYROY Alice au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 642 m3 suite à une fuite sur canalisation extérieure après compteur.

Elle demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 460 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 938.40 €.

Une facture de 182 m3 après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/50 portant sur une demande d'aliénation d'un chemin rural au Châtaignier du Guet

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30,

Considérant que le chemin rural situé lieu-dit « Châtaignier du Guet » n'est plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par Mme Sabrina SCIARRA d'acquiescer ledit chemin.,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Maire expose ensuite que l'aliénation de ce chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate la désaffectation à l'usage du public dudit chemin.
- décide de lancer la procédure sous réserve que Mme SCIARRA s'engage à acquérir le dit chemin du début de sa propriété jusqu'à l'intersection avec la route du Châtaignier du Guet et autorise le maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Châtaignier du Guet » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/51 portant sur l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes de la Perdicie

Madame le Maire rappelle le contrat de délégation de service public du village de gîtes de La Perdicie signé le 29 avril 2025.

Elle explique qu'une erreur matérielle, omission du détail du calcul de la redevance versée par le délégataire, a été constatée dans l'article 23 du contrat.

L'article 23 – Redevance versée par le délégataire, doit être complété comme suit :

« Le Délégataire versera au délégant une redevance d'occupation du domaine public en contrepartie de la mise à disposition des installations, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Ladite redevance tient compte des avantages, de toute nature, procurés à l'occupant, ainsi que le prévoit l'article L. 2125-3 du CGPPP. Elle est calculée de la manière suivante :

Une part fixe de 8000 € et un part variable de 3% du chiffre d'affaires sur l'année 2025, 4% du chiffre d'affaires sur l'année 2026 et 5% du chiffre d'affaires toutes les années suivantes.

Les règlements seront effectués de la manière suivante :

- au plus tard le 15 Juillet : 50 % de la part fixe,
- au plus tard le 15 Septembre : 25% de la part fixe,
- au plus tard le 15 Décembre : le solde de la part fixe,
- au 1er Mai de l'année suivante : 100% de la part variable représentant 3% du chiffre d'affaires sur l'année 2025, 4% du chiffre d'affaires sur l'année 2026 et 5% du chiffre d'affaires toutes les années suivantes. »

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider les modifications de l'article 23 du contrat et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les modifications et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes de la Perdicie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/52 portant sur une demande de subvention exceptionnelle de l'association de Pétanque

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association de Pétanque de Jumilhac, qui sollicite la commune pour obtenir une aide financière exceptionnelle, 3 équipes sont qualifiées pour le championnat de France qui se déroulera à Soissons du 4 au 6 juillet 2025.

Le budget pour ce déplacement est conséquent (frais d'hébergement et de route).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association de Pétanque de Jumilhac pour les aider à financer leur participation à cet évènement sportif.

La somme de 1000 € sera prélevée sur l'article 6745.

Madame le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(12 POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Vote CONTRE : Henri LONGIERAS

ABSTENTION : Pascal COURNARIE

Délibération n°2025/53 portant sur la durée d'amortissement du fond de concours au SDE 24 pour les travaux d'éclairage public du Boulevard Darnet

La commune de Jumilhac le Grand, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2024, il a été décidé le versement d'une participation (fond de concours) au SDE 24, d'un montant de 19 177.51 €, au titre des travaux de reprise de l'éclairage public boulevard Darnet.

Les travaux sont terminés, le décompte définitif récapitulatif fait apparaître une participation de la commune de 16 741.93 €.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET + procuration – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses :

Madame le Maire :

- présente la proposition de convention avec l'association Sos Chats Libres pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Avis défavorable du conseil municipal.
- présente la réclamation d'eau de M. Romain PINOT DE VILLECHENON pour laquelle l'écrêtement est inutile.
- informe le conseil municipal sur la nécessité de prendre une délibération lors de la prochaine réunion concernant la répartition des sièges à la Communauté de Communes.
- informe de l'organisation d'un marché gourmand organisé par l'USJ le 2 août sur la place.
- informe de la cérémonie d'inauguration d'une plaque commémorative au village de Combeyrol le 21/06/2025 à 15h.

Tony Petiot demande ou on en est sur l'interdiction d'accès des bords de l'Isle. Madame le Maire lui répond qu'elle compte lever l'arrêté au moins pour la saison estivale à partir du 15/06/2025 quels que soit les travaux réalisés sur le barrage.

Jean-Marc Buisson demande si la commune n'a pas intérêt à racheter les anciens locaux de l'ACCA.

Corine Van Der Plas demande de l'aide pour la distribution des Jumilhac Infos pendant la dernière quinzaine de juin.

Sandrine Granson demande si une date est fixée pour l'inauguration du village de gîtes de la Perdicie. Madame le Maire lui répond qu'elle est en attente d'une proposition de date par la Préfecture.

Henri Longièras informe de l'ouverture de la piscine municipale le samedi 28 juin 2025.

François Boissard informe sur l'avancement des travaux des WC publics.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

